

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE CE 13^e JOUR DE FÉVRIER 2024 À 19H30**

Étaient présents : Monsieur Réal Déry, maire suppléant
Monsieur John Bradley, conseiller
Monsieur Ghislain Henri, conseiller
Madame Marie-Claude Racine, conseillère
Monsieur Maurice Rolland, conseiller

Étaient absents : Monsieur Alain Lavallée, maire
Monsieur Yvon Forget, conseiller

Madame Nancy Bélanger, adjointe administrative et monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques assistaient également à la séance.

R-9-2024 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

R-10-2024 Nomination - Secrétaire de réunion

Attendu que madame Sylvie Burelle, directrice générale, ne peut assister à la réunion régulière du conseil ;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par monsieur Ghislain Henri et unanimement résolu que le conseil nomme madame Nancy Bélanger, secrétaire de la réunion.

R-11-2024 Adoption du procès-verbal du 9 janvier 2024

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 9 janvier 2024 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Ghislain Henri et unanimement résolu que le procès-verbal du 9 janvier 2024 soit accepté tel que déposé.

R-12-2024 Comptes de la période

Lecture est faite de la liste des comptes de la période;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que cette liste des comptes, d'une somme de 477 089.60 \$ soit acceptée tel que déposée.

R-13-2024 Rapport du C.C.U. du 31 janvier 2024

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 janvier 2024;

En conséquence, il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu que le conseil accepte le compte-rendu.

R-14-2024 Rapport d'activité - Directeur du S.S.I. pour l'année 2023

Le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Jean-François Rousseau dépose son rapport d'activité pour l'année 2023 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Ghislain Henri et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

R-15-2024 Rapport des permis pour l'année 2023

Le directeur des services techniques dépose son rapport relativement aux permis émis durant l'année 2023 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

R-16-2024 Dépôt d'un projet de plan d'aménagement d'ensemble

Attendu que le dépôt d'un projet de Plan d'Aménagement d'Ensemble le 28 novembre 2023 par le consultant monsieur Jacques Renaud, représentant les deux propriétaires du futur développement;

Attendu qu'après étude de conformité en lien avec le règlement numéro 2-2006 sur les plans d'aménagement d'ensemble, le projet est réputé non conforme par l'absence d'une sortie principale sur la rue Richelieu ainsi que de l'absence de typologie multi-logement à l'intérieur du projet;

Attendu les améliorations importantes apportés au projet d'aménagement du futur développement par rapport à ceux déposés en 2023;

Attendu que la municipalité de Saint-Marc-sur Richelieu désire avoir une approche proactive afin de ne pas repousser indument la réalisation du projet de développement du secteur nord du périmètre d'urbanisation;

Attendu que la municipalité travaille activement à résoudre le problème d'accès au site par la rue Richelieu;

Attendu que le comité recommande de poursuivre et de terminer l'étude de ce plan d'aménagement d'ensemble et de transmettre les recommandations au conseil municipal le 21 février prochain;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu que le conseil refuse le Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) tel que déposé.

R-17-2024 Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales - Autorisation d'enchérir

Attendu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu par sa résolution adoptée lors de la séance du 13 février 2024, devra transmettre au bureau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Attendu que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRCVR le 7 juin 2024, à 10 h 00;

Attendu qu'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal du Québec*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu d'autoriser madame Sylvie Burelle, directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques à enchérir, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 7 juin 2024, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

R-18-2024 Entente intermunicipale – Patrouille nautique de la Sûreté du Québec

Attendu les enjeux communs de sécurité nautique et de nuisances causées par plaisanciers ;

Attendu qu'un projet de patrouille nautique visant à augmenter la présence de la SQ sur la rivière Richelieu a fait l'objet de discussion avec les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu ;

Attendu qu'afin d'améliorer la surveillance et l'application des règlements portant sur les nuisances, un quai municipal et un monte-bateau ont été installés à la descente de bateau municipale de Saint-Charles-sur-Richelieu ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu procède annuellement à l'installation, l'enlèvement, l'entretien et la réparation à ses frais ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt des parties de partager les coûts puisque la patrouille nautique bénéficie aux quatre municipalités ;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par monsieur Ghislain Henri et unanimement résolu d'accepter l'entente intermunicipale telle que préparée et déposée par la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu ;

Il est également résolu que monsieur Alain Lavallée, maire et madame Sylvie Burelle, directrice générale sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

R-19-2024 Avenant #1, Entente intermunicipale relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et d'assainissement des eaux usées pour la fourniture de services de la part de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

Attendu que les parties souhaitent apporter des modifications au contrat afin de procéder à la mise aux normes des ouvrages communs ;

Attendu que conformément à l'article 2.3 de l'entente intervenue le 14 septembre 2005, la construction d'ouvrage additionnel commun doit être autorisée par les deux municipalités concernées et faire l'objet d'un amendement à l'entente initiale ;

Attendu qu'il y a lieu d'entériner le projet d'avenant #1 et les annexes, afin de procéder à la mise aux normes des ouvrages communs ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu d'accepter l'avenant #1 à l'entente intermunicipale tel que préparé et déposé par la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu le 3 octobre 2023.

Il est également résolu que monsieur Alain Lavallée, maire et madame Sylvie Burelle, directrice générale sont autorisés à signer ledit avenant #1 pour et au nom de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

R-20-2024 Camp de jour – Les Camps AES, division de GVL Inc.

Attendu l'offre de service des Camps AES, division de GVL Inc. reçu pour la tenue d'un camp de jour durant l'été 2024 ;

Attendu que pour donner suite au bon déroulement de l'été 2024, madame Patricia St-Laurent recommande de confier à nouveau le mandat à cette firme privée ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu d'accepter le protocole d'entente et de mandater les Camps AES, une division de GVL Inc. pour la mise sur pied d'un camp de jour de 8 semaines durant l'été 2024 du 25 juin au 16 août 2024 ;

Il est également résolu de mandater madame Sylvie Burelle, directrice générale, pour signer le protocole d'entente à intervenir avec la firme GVL Inc. et de veiller au bon fonctionnement et au respect de celui-ci.

R-21-2024 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu : Rapport annuel d'activités pour l'année 2023 (7 ans)

Attendu que le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est présentement en vigueur;

Attendu que l'article 35 de la *Loi sur sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

Attendu qu'à cet effet, la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu doit adopter son rapport d'activités pour l'année 2023, correspondant à l'an 7 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

Attendu que le directeur en sécurité incendie de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a procédé à la préparation du rapport annuel d'activités tel que le requiert la Loi, lequel a été apporté à l'attention des membres du Conseil;

Attendu qu'à même ce rapport, certains correctifs ont été effectués quant aux indicateurs de performances pour les années 1 à 4, soit pour les années 2017 à 2020, de l'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

Attendu que ce faisant, le rapport d'activités pour l'année 2023 préparé et déposé contient donc les valeurs officielles au niveau des tableaux indicateurs de performance pour les sept années d'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance dudit rapport déposé par le directeur en sécurité incendie et s'en déclarent satisfaits;

Attendu que le rapport doit être transmis à la MRCVR afin que cette dernière procède à la transmission de celui-ci au ministre de la Sécurité publique

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Ghislain Henri et unanimement résolu :

- Que le rapport d'activités pour l'année 2023 de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, incluant le plan de mise en œuvre 2023 et, correspondant à l'an 7 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit et est adopté tel que déposé, tel que requis par la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4).

- Que les valeurs inscrites dans les tableaux d'indicateurs de performance de ce rapport soient et sont les valeurs officielles couvrant les six années d'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.
- Que ce rapport soit transmis à la MRC de La Vallée-du-Richelieu avec une copie de la présente résolution en vue de la transmission, par cette dernière, au ministère de la Sécurité publique, tel que requis.

R-22-2024 Mandat Inspectech

Attendu que la municipalité prévoit adopter prochainement un programme de mise aux normes des installations septiques ;

Attendu l'offre de service déposé la firme Inspectech afin de procéder à l'inspection de l'état de fonctionnement sanitaire conformément aux dispositions des règlements types sur la gestion des installations septiques ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement et unanimement résolu que le conseil mandate la firme Inspectech à procéder aux inspections conformément à l'offre de service déposé le 30 octobre 2023 par monsieur Pascal Martin.

R-23-2024 Programme vitalité rurale – Mobiliers urbains

Attendu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu désire présenter un projet d'acquisition de nouveaux mobiliers urbain dans le cadre du fonds de vitalité rurale offert par la MRC de La Vallée-du-Richelieu ;

Attendu que le conseil autorise madame Sylvie Burelle, directrice générale à signer toute demande de subvention pour le projet d'acquisition de nouveaux mobiliers urbains;

Attendu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu désire installer de nouveaux mobiliers urbains dans le parc de la fabrique, afin de permettre un endroit paisible, plus accueillant, convivial, tant pour les résidents ou pour les touristes ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur Ghislain Henri et unanimement résolu que le conseil souhaite déposer le projet « Nouveaux mobiliers urbains » dans le cadre du fonds de vitalité rurale offert par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

R-24-2024 Mandat Architecture CBA Offre de services professionnels

Attendu que suite à l'analyse des éléments vétustes, la municipalité sera dans l'obligation de procéder à des travaux de mise aux normes pour la caserne du Service de sécurité des incendies et ce, si des travaux de réfection majeurs seront imposés pour donner suite à une préanalyse dans la démarche pour les diverses options préliminaires du projet ;

Attendu que l'offre de services professionnels d'architecture comprend un accompagnement pour une prise de décision quant au futur de la caserne ;

Attendu qu'une visite des lieux sera nécessaire afin de recueillir les données pertinentes pour établir les recommandations;

Attendu que cette étape permettra d'avancer des hypothèses de faisabilité, des interventions requises, selon des besoins spécifiques ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur Ghislain Henri et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu accepte l'offre de services professionnels d'Architecture CBA inc. au coût de 8 892.13\$ plus taxe pour l'accompagnement des travaux de mises aux normes de la caserne.

**R-25-2024 Mandat Gestech – Consultant Inc.
Offre de services professionnels**

Attendu que la municipalité sera dans l'obligation de procéder à des travaux de mise aux normes pour la caserne du Service de sécurité des incendies et ce, si des travaux de réfection majeurs seront imposés pour donner suite à une préanalyse dans la démarche pour les diverses options préliminaires du projet ;

Attendu que l'offre de services professionnels d'ingénierie comprend un accompagnement pour la préparation du dossier dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Ghislain Henri et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu accepte l'offre de services professionnels d'ingénierie de Gestech Consultants Inc. au coût de 8200\$ plus taxe pour l'accompagnement des travaux de mises aux normes de la caserne, ainsi que l'accompagnement dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

R-26-2024 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Ghislain Henri et unanimement résolu que la séance soit levée.



Réal Déry
Maire suppléant



Nancy Bélanger
Adjointe administrative

Certificat de disponibilité

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par la résolution R-12-2024, R-17-2024, R-18-2024, R-19-2024, R-20-2024, R-22-2024, R-23-2024, R-24-2024, R-25-2024.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 14^e jour de février 2024.



Nancy Bélanger
Adjointe administrative